

- SECTEUR AÉRIEN -

Vacances d'été et refus d'embarquement : comment les Français pourront-ils partir en vacances ?

À l'approche des grandes vacances d'été et avec la levée progressive de la limitation de mobilité dans le monde, de nombreuses compagnies aériennes vont de nouveau pouvoir opérer des vols au départ de la France, et avec des fréquences plus importantes. Cependant, elles sont encore nombreuses à proposer des billets pour des destinations vers lesquelles les voyageurs en provenance de France ne sont pas autorisés à entrer ou sous des conditions très strictes. Une situation problématique puisque ces passagers pourraient se voir refuser l'embarquement à l'aéroport, sans aucune indemnisation.

Alors que le Premier Ministre Édouard Philippe a annoncé que les restrictions aux frontières françaises seront maintenues jusqu'au 15 juin 2020, pour de nombreux autres pays cela reste encore incertain. C'est le cas notamment pour les États-Unis ou encore le Canada.

Après plusieurs mois d'inactivité, les compagnies aériennes préparent la reprise partielle de leurs programmes de vol. Air France annonce une reprise progressive d'ici fin juin avec environ 15% de sa capacité habituelle. Transavia, quant à elle, va opérer une reprise partielle de ses vols à partir du 15 juin au départ de la France à destination, dans un premier temps, du Portugal (Faro, Lisbonne et Porto) puis de la Grèce, de l'Islande et de l'Italie. De son côté, EasyJet souhaite également relancer son activité dès le 15 juin en opérant 75% de ses vols sur son réseau cet été (Genève, Londres...). En France, la compagnie ouvrira à la réservation 18 lignes au départ des différents aéroports du territoire. De même, Vueling ambitionne la programmation de 15 liaisons au départ de Paris-CDG (Milan, Séville, Ibiza, Barcelone..).

À l'heure où les Français réservent leurs vacances et se posent beaucoup de questions sur leur choix de destination, Flightright tient à mettre en garde les futurs voyageurs sur leurs droits, mais aussi sur les éléments importants à prendre en compte avant la réservation.

Dans quels pays a-t-il actuellement des restrictions d'entrée pour les passagers en provenance de France ?

Malgré la levée progressive des restrictions aux frontières et autres limitations de déplacements, les voyageurs au départ de la France ne pourront pas encore circuler partout dans le monde cet été. C'est le cas notamment de la Croatie qui a réouvert l'accès à 10 pays de l'Union Européenne, mais la France n'en fait pas encore partie. De même, des vacances au Royaume-Uni peuvent s'avérer compliquées en raison de la quarantaine obligatoire mise en place depuis le 8 juin pour tous les voyageurs arrivant de l'étranger. Chypre a également limité l'accès à son territoire avec des conditions strictes d'entrée, notamment pour les passagers allemands. Pour l'instant, ceux en provenance de France ne sont pas encore autorisés à pénétrer sur le territoire. Pour voyager au Danemark au départ de la France, il faudra sans doute attendre la fin de l'été, le gouvernement Danois a annoncé qu'il réouvrirait ses frontières le 15 juin uniquement aux ressortissants allemands, norvégiens et islandais. L'entrée des ressortissants des autres pays de l'UE et du Royaume-Uni a été repoussée à la fin de l'été.

Que se passe-t-il si les voyageurs ne remplissent pas les conditions d'entrée pour la destination réservée ?

Les passagers, s'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée, pourraient se voir dans l'impossibilité d'entrer ou de poursuivre leur voyage avec un refus dès l'embarquement à l'aéroport. Dans le cas d'un vol en correspondance, les passagers seraient également refusés à l'embarquement et devraient retourner dans leur pays d'origine à leurs propres frais.

Quels sont les droits des passagers aériens dans le cas d'un refus d'embarquement en raison de ces règles particulières d'entrée ?

Les compagnies aériennes vérifient toujours avant le départ si un passager remplit les conditions d'entrée requises, faute de quoi elles seraient obligées de refuser l'embarquement du passager.

En tant que voyageur, la compagnie aérienne n'est pas tenue d'indemniser le passager puisque le refus d'embarquement en raison des conditions d'entrée est légalement considéré comme une raison légitime. L'indemnisation est également impossible dans le cas où le passager souhaite annuler son voyage quelques jours avant le départ en raison des conditions d'entrée dans le pays de destination (exemple : une quarantaine obligatoire à l'arrivée). Dans ce cas, la seule option est d'annuler le vol aux conditions de la compagnie aérienne, ce qui entraîne généralement des pertes financières pour le voyageur.

Quels sont les droits des passagers aériens si le vol est finalement annulé par la compagnie aérienne en raison des règles d'entrée ?

Si un vol ne peut pas être assuré en raison de la fermeture des frontières ou d'un refus d'accueil de voyageurs en provenance de certains pays, les passagers n'ont pas le droit à une indemnisation. En effet, il s'agit d'une circonstance exceptionnelle. Dans cette situation, cependant, les passagers pourront être remboursés du coût du billet ou pourront effectuer une nouvelle réservation.

Où les passagers peuvent-ils se renseigner sur les règles d'entrée ?

Même s'il est d'ores-et-déjà possible de réserver des vols pour cet été, les passagers ne doivent pas uniquement se fier aux informations fournies par la compagnie aérienne. Ils doivent vérifier eux-mêmes les règles d'entrée du pays de destination avant de réserver. Pour cela, les sites officiels des ministères des affaires étrangères des pays de destination sont à privilégier. Il est également possible de se référer aux informations délivrées par l'IATA.

À propos de Flightright

Leader européen en matière de services dédiés aux droits des passagers aériens, Flightright propose une technologie juridique de pointe permettant aux voyageurs victimes de vols retardés, annulés ou surbookés de vérifier leur éligibilité à une indemnisation selon le Règlement européen. Son réseau international d'experts accomplit les démarches nécessaires pour réclamer et obtenir l'indemnisation due, allant de 250 à 600€ par passager. Flightright, cofondée par l'avocat Philipp Kadelbach en 2010, emploie aujourd'hui une équipe internationale de 120 personnes et a obtenu, à date, plus de 200 M€ en indemnisations pour ses clients.

Contacts presse :

Juliette Kandel – Myrène Farnoux

jkandel@agence-profile.com – mfarnoux@agence-profile.com

06 88 65 91 66 / 01 56 26 72 37